

# Coronavirus (COVID-19)

## **BULLETIN D'INFORMATION DU 3 AVRIL 2020**

**AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET AUX BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS**

### **Message important à tous les gestionnaires du réseau subventionné, incluant les BC**

Le réseau subventionné continue de recevoir 100% des subventions habituelles malgré le fait que les services de garde d'urgence occupent moins de 5% de sa capacité réelle. L'intention du gouvernement du Québec est de contribuer de cette manière à garantir la stabilité du réseau, la continuité des opérations lorsqu'elles sont nécessaires (services de garde d'urgence ou reprise des opérations en temps voulu) et, en particulier, la stabilité des revenus des employés et des RSG. Cette dernière contribue à la bonne marche de l'économie.

L'orientation du gouvernement est claire : vous continuez de recevoir les subventions pour que vous puissiez continuer de rémunérer le personnel des services de garde et les RSG. Il vous est donc demandé de faire preuve de souplesse et de considérer, qu'en cette période de crise, il est préférable de privilégier la continuité des liens d'emploi et le versement des subventions aux RSG lorsque vous avez des arbitrages à faire.

### **Ouverture les 10 et 13 avril 2020**

Les SGDU étant ouverts à la clientèle des parents travaillant dans le réseau de la santé et des services essentiels, chaque service de garde doit vérifier si les parents dont les enfants fréquentent actuellement leur installation ont besoin de services le vendredi saint et le lundi de Pâques.

S'il y a des besoins, le service de garde pourra voir à recevoir les enfants selon l'horaire habituel. Par ailleurs, veuillez noter que les SDGU du réseau scolaire seront ouverts.

### **Accueil des fratries**

Si des parents en font la demande, il est demandé aux SDGU d'accepter, dans la mesure du possible, de réunir les fratries. Il s'agit d'une recommandation de la santé publique qui vise à éviter de multiplier les contacts et à limiter les déplacements pour les travailleurs œuvrant dans les services essentiels.

## **Accueil des enfants en provenance des GNS et des milieux familiaux fermés**

L'ensemble du réseau des CPE et des GS est mobilisé et financé pour donner les services requis aux enfants des travailleurs admissibles aux SDGU.

Les installations doivent être en mesure de répondre aux demandes téléphoniques des parents durant les heures d'ouverture régulières. Si leur installation est fermée temporairement, les gestionnaires ont la responsabilité d'offrir une réponse rapide à toute demande et d'ouvrir leur service dès le jour ouvrable suivant au besoin.

## **Enfants à besoins particuliers**

Les services de garde subventionnés continuent à recevoir leurs subventions selon le mode habituel, incluant l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) ainsi que la Mesure exceptionnelle de soutien (MES). Ils sont donc en mesure de continuer de fournir le service requis pour ces enfants.

Pour un nouvel enfant à besoins particuliers qui fréquente un SDGU, les services de garde qui ne recevaient aucune de ces allocations avant le début de la crise doivent communiquer avec le ministère de la Famille qui traitera cette demande avec toute l'attention et la diligence requises.

## **Ressources humaines**

Quelques précisions à l'égard de questions soulevées aujourd'hui :

- Quarts de travail : contrairement à ce qui a été circulé hier, le ministère ne recommande pas spécifiquement d'allonger les quart de travail. Il revient à chaque employeur de prendre les décisions qui s'imposent pour assurer le service.
- Employés atteints de la COVID-19 : les SDGU reçoivent leur pleine subvention et ont donc les ressources nécessaires pour rémunérer les personnes touchées.

Nous vous remercions encore une fois de votre collaboration.

**Pour toute question concernant la santé, visiter le site [Québec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).**  
**Pour toute autre question, nous vous invitons à consulter [la foire aux questions](#) sur notre site Internet qui est mise à jour régulièrement.**

**Service des renseignements MFA : 1 855 336-8568 (de 8 h 30 à 16 h 30)**